



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, LE LUNDI 2 JUIN, À DIX NEUF
HEURES (19h), SOUS LA PRÉSIDENTE DE
RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents : Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Claire Bossé

Michèle Lamonde

Sébastien Dufour

Chantal Godin

Ginette Rochefort

Absence : Kevin Henderson

Secrétaire d'assemblée : Raymond Langevin

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. **OUVERTURE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAL DE MAI 2025**
4. **FINANCES**
- 4.1 **COMPTES**
5. **AFFAIRES NOUVELLES**
6. **RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS**
- 6.1 DÉCLARATION D'INTÉRÊT POUR LE PROJET D'UNE SPA COMMUNE RÉGIONALE
- 6.2 ENTENTE GALA AMATEUR AU PROFIT DU COMITÉ DE LA FABRIQUE ET DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
- 6.3 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS 2025-2029
- 6.4 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA CULTURE DE BERTHIER-SUR-MER
- 6.5 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE À BERTHIER-SUR-MER
- 6.6 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE LA BOUTIQUE DE BERTHIER-SUR-MER
- 6.7 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE BERTHIER-SUR-MER
- 6.8 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉFLEXION SUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES À BERTHIER-SUR-MER
- 6.9 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – FOURNITURE D'UN SERVICE CLÉS EN MAIN DE CONVERSION D'ÉCLAIRAGE DE



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution
ou annotation

TERRAINS SPORTIFS POUR LES ANNÉES 2025-2026-2027 et 2028 /
ECLA-SPORT-2025

- 6.10 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ACHAT DES T-SHIRTS DU CAMP DE JOUR 2025
- 6.11 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL D'ANIMATION POUR LE CAMP DE JOUR 2025
- 6.12 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT DE DEUX ÉPIPENS POUR LE CAMP DE JOUR 2025
- 6.13 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME APOGÉE POUR LES FEUX D'ARTIFICES DU 24 JUIN 2025
- 6.14 AUTORISATION DE DÉPENSES EN LIEN AVEC LES ACTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE – 24 JUIN 2025
- 6.15 ENGAGEMENT DE MÉLISSA FOURNIER, ENTRAINEUR LORS DE LA FÊTE NATIONALE PRÉVUE LE 24 JUIN 2025
- 6.16 AUTORISATION POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL D'ENTRETIEN POUR LE PÔLE LOISIRS ET LE PARC FLUVIAL
- 6.17 AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION LEMAY INC. POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA ROUTE 132
- 6.18 AUTORISATION D'ACHAT DE FLEURS POUR LES BACS À FLEURS DE LA MUNICIPALITÉ
- 7. **URBANISME**
 - 7.1 PROJET DE RÉNOVATION AU 17, RUE PRINCIPALE EST (BÂTIMENT PIIA)
 - 7.2 PROJET DE RÉNOVATION AU 219 BOULEVARD BLAIS EST (BÂTIMENT PIIA)
 - 7.3 DÉROGATION MINEURE AU 455 BOULEVARD BLAIS EST
 - 7.4 DÉROGATION MINEURE AU 2 RUE DU CAPITAINE
- 8. **CORRESPONDANCE**
- 9. **RAPPORTS DES COMITÉS**
- 10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**



N° de résolution
ou annotation

2025-137

2025-138

2025-139



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par Claire Bossé, et unanimement résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal du 5 mai 2025.

4. FINANCES

4.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directrice générale et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle des employés et élus municipaux avant la tenue de la présente séance.

QUE le Conseil approuve des déboursés pour un total de 370 388,01 \$, incluant les salaires bruts pour la période du 1^{er} mai au 28 mai au montant de 33 669,62 \$.

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes.

Je soussignée, Raymond Langevin, directeur général adjoint de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 370 388,01 \$.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

5. AFFAIRE NOUVELLE

6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

6.1 DÉCLARATION D'INTÉRÊT POUR LE PROJET D'UNE SPA COMMUNE RÉGIONALE

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens le 13 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens le 4 décembre 2019 et son entrée en vigueur le 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que les Municipalités éprouvent des difficultés à trouver, sur leur territoire, un organisme en mesure de les accompagner dans le respect de leurs obligations légales en matière de services animaliers ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Berthier-sur-Mer désire promouvoir l'information, l'éducation et la responsabilité des citoyens à l'égard de la santé et du bien-être des animaux ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Berthier-sur-Mer veut privilégier l'identification, la stérilisation et maximiser l'adoption des animaux domestiques ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Berthier-sur-Mer veut favoriser toute autre action ou solution permettant la diminution de l'abandon et de l'euthanasie des animaux domestiques, et ce, en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Berthier-sur-Mer veut être proactive dans la gestion des animaux domestiques et veut prendre les dispositions nécessaires pour éviter la surpopulation et les nuisances urbaines ;

CONSIDÉRANT que la SPA de Lévis est un organisme à but non lucratif offrant les services requis à la réalisation des objectifs pouvant aider les Municipalités dans leurs obligations ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a entamé certaines démarches auprès de la SPA de Lévis en vue de la conclusion éventuelle d'un contrat de services animaliers de gré à gré, conformément à la législation applicable ;

CONSIDÉRANT que la prestation de services animaliers représente un enjeu financier important pour la Ville de Montmagny et qu'il serait opportun d'explorer la possibilité de partager ces coûts avec d'autres Municipalités afin d'en assurer une répartition équitable et d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles ;

CONSIDÉRANT que le regroupement des municipalités intéressées de la MRC de Montmagny, de la MRC de L'Islet et de la MRC de Bellechasse permettrait d'envisager une réduction des coûts liés aux services animaliers ;

CONSIDÉRANT que la collaboration intermunicipale permettrait également un partage d'expertise, une meilleure coordination des interventions et une uniformisation des pratiques sur l'ensemble des territoires ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation des services permettrait une amélioration de la couverture, de la rapidité d'intervention et de la qualité des services offerts aux citoyens ;



N° de résolution
ou annotation

2025-140



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT qu'un nouveau programme d'aide financière du Fonds régions et ruralité (FFR) vient d'être annoncé par le Gouvernement provincial et qui pourrait permettre aux Municipalités de soutenir un projet de coopération municipal et de favoriser le dynamisme local ;

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

QUE LA Municipalité de Berthier-sur-Mer avise la Ville de Montmagny, de son intérêt à participer à une première étape visant l'évaluation des coûts liés à la mise en place éventuelle d'un service animalier partagé, dans le but d'en analyser la faisabilité et les modalités de répartition financière entre les municipalités participantes, sous toutes réserves de l'acceptation des coûts qui seront ultérieurement déterminés.

ADOPTÉE

6.2 ENTENTE GALA AMATEUR AU PROFIT DU COMITÉ DE LA FABRIQUE ET DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

CONSIDÉRANT qu'une entente est survenue entre la municipalité de Berthier-sur-Mer et monsieur Lionel Lepage, président de la Fabrique, afin d'organiser la tenue de galas amateurs au centre des loisirs, à raison de 1 samedi par mois pour l'année 2025, et ce, jusqu'à nouvel ordre ;

CONSIDÉRANT que l'entente consiste à ce que la Fabrique assure le paiement des musiciens du gala d'amateurs dans ce partenariat, un montant de 500 \$ sera accordé mensuellement pour couvrir les frais en question ;

CONSIDÉRANT que l'activité s'autofinance en raison du tarif des entrées et de ceux des ventes d'alcool et couvre les dépenses ainsi que les frais généraux ;

CONSIDÉRANT que l'entente peut être révoquée à tout moment ;

2025-141

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

QUE LE Conseil autorise le remboursement de 50 % des profits amassés, s'il y a lieu, lors de chaque Gala, à M. Lionel Lepage, responsable du comité de la Fabrique ;

QUE LE Conseil autorise le paiement par chèque au nom de la Fabrique pour le paiement du groupe de musique lors des Galas.

ADOPTÉE

6.3 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS 2025-2029

CONSIDÉRANT QUE les aînés tiennent une place importante dans notre communauté et qu'ils sont au cœur du développement de notre Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale de la Municipalité de Berthier-sur-Mer a adopté le 5 mai dernier sa Politique Municipalité amie des aînés 2025-2029 et le plan d'action en découlant ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer doit adopter une résolution pour confirmer la mise en place d'un comité de suivi de la Politique Municipalité amie des aînés, afin que ce comité détermine si les actions prévues ont été implantées, et si elles ont permis d'atteindre les objectifs du plan d'action ;



N° de résolution
ou annotation

2025-143



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Il est proposé par Claire Bossé, et unanimement résolu :

QUE LE conseil municipal adopte la mise en place d'un comité de suivi de la Politique municipalité amie des aînés ;

QUE madame Michèle Lamonde, conseillère municipale, soit nommée à titre de responsable du comité de suivi ;

QUE monsieur Raymond Langevin, directeur général adjoint, soit nommé à titre de représentant de la municipalité et agisse comme coordonnateur à la mise en œuvre et au suivi de la politique ;

Que les membres du comité de suivi du plan d'action soient les suivants :

- Denise Côté, membre du conseil d'administration du Centre d'action bénévole de Montmagny
- Sylvie Pelletier, présidente du Club Étoile d'Or
- Danielle Simard, infirmière retraitée
- Mario Rouleau
- Yves Michon
- Cassandra Fournier, membre du Comité consultatif intergénérationnel de la famille

ADOPTÉE

6.4 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA CULTURE DE BERTHIER-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la transformation de l'église en salle multifonctionnelle devrait permettre d'ici quelques mois la présentation de spectacles, d'expositions, de conférences, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devrait se doter d'une Politique culturelle et d'un plan d'action reflétant sa réalité territoriale ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale et le conseil municipal souhaitent stimuler et intégrer à leur prise de décision l'opinion de la population dans la planification et le développement du volet culturel à Berthier-sur-Mer ;

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

QUE LE conseil municipal adopte la mise en place d'un comité consultatif de la culture ;

QUE LEDIT comité n'a qu'un pouvoir de recommandations ;

QUE LES membres désignés par le conseil municipal signent une entente de confidentialité et qu'ils s'entendent sur ce qui pourra être mentionné publiquement au nom du comité ;

QUE madame Chantal Godin, conseillère municipale, soit nommée à titre de représentante du conseil municipal sur ce comité ;

QUE monsieur Raymond Langevin, directeur général adjoint, soit nommé à titre de représentant de l'administration municipale sur ce comité ;

QUE LES membres du comité consultatif de la culture soient les suivants :

- Caroline Côté
- Chantal Leblanc
- Jacques Côté



N° de résolution
ou annotation

2025-144



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

- Amélie Lampron
- Marcelyne Charpentier
- Sonia Bernier
- Marjorie Gagné-Demers
- Jocelyn Paré
- Ron Kenyon
- Martin Bourque

ADOPTÉE

6.5 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE À BERTHIER-SUR-MER

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la sécurité routière, et par extension de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes, à Berthier-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT QUE 84,2 % des personnes sondées lors de la consultation publique de juin 2023 dans le cadre de l'élaboration de la Politique familiale municipale se sont dit d'accord avec une action visant à accentuer le déploiement de mesures d'atténuation pour sécuriser l'ensemble des déplacements sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se préoccupe du bien-être de la population berthelaise et qu'il a entériné cette action dans le Plan d'action de ladite Politique familiale municipale, de même que dans celui découlant de sa Politique Municipalité amie des aînés ;

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

QUE LE conseil municipal autorise la mise en place du comité de la sécurité routière ;

QUE LEDIT comité n'a qu'un pouvoir de recommandations auprès du conseil municipal et de l'administration municipale ;

QUE LES membres désignés par le conseil municipal signent une entente de confidentialité et qu'ils s'entendent sur ce qui pourra être mentionné publiquement au nom du comité ;

QUE madame Chantal Godin, conseillère municipale, soit nommée à titre de représentante du conseil municipal sur ce comité ;

QUE monsieur Raymond Langevin, directeur général adjoint, soit nommé à titre de représentant de l'administration municipale sur ce comité ;

QUE LES membres du comité de la sécurité routière soient les suivants :

- Cassandra Fournier
- Claude Fortin

ADOPTÉE

6.6 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE LA BOUTIQUE DE BERTHIER-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la boutique opère grâce à l'implication d'une douzaine de personnes bénévoles ;

CONSIDÉRANT LA nécessité de coordonner le travail des bénévoles attirés à diverses tâches (répondre à la clientèle, réception des commandes, tenir un inventaire, enregistrer les ventes, balancer la caisse enregistreuse, recevoir les artisans, etc.), une équipe de bénévoles s'est formée au fil des ans ;



N° de résolution
ou annotation

2025-145



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT les retombées positives du travail effectuées par l'équipe de bénévoles, et ce, tant pour l'administration municipale, le conseil municipal que pour l'ensemble de la population berthelaise ;

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

QUE LE conseil municipal autorise la mise en place du comité de la boutique veillant au bon fonctionnement des opérations de celle-ci ;

QUE LEDIT comité n'a qu'un pouvoir de recommandations ;

QUE LES membres désignés par le conseil municipal signent une entente de confidentialité et qu'ils s'entendent sur ce qui pourra être mentionné publiquement au nom du comité ;

QUE madame Michèle Lamonde, conseillère municipale, soit nommée à titre de représentante du conseil municipal sur ce comité ;

QUE monsieur Raymond Langevin, directeur général adjoint, soit nommé à titre de représentant de l'administration municipale sur ce comité ;

QUE LES membres du comité de la boutique soient les suivants :

- Huguette Lapointe, trésorière
- Marie Roy
- Andrée Corriveau
- Francine Jean

ADOPTÉE

6.7 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE BERTHIER-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque opère grâce à l'implication d'une quarantaine de personnes bénévoles ;

CONSIDÉRANT LA nécessité de coordonner le travail des bénévoles attitrés à diverses tâches (accueil, prêts de livres – local et entre bibliothèques, acquisitions – jeunesse et adultes, rangement, recouvrement et réparation, animation, communication, etc.), une équipe de bénévoles s'est formée ;

CONSIDÉRANT LES retombées positives du travail effectuées par l'équipe de bénévoles, et ce, tant pour l'administration municipale, le conseil municipal que pour l'ensemble de la population berthelaise ;

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

QUE LE conseil municipal autorise la mise en place d'un comité de développement de la bibliothèque veillant au bon fonctionnement des opérations de celle-ci ;

QUE LEDIT comité n'a qu'un pouvoir de recommandations ;

QUE LES membres désignés par le conseil municipal signent une entente de confidentialité et qu'ils s'entendent sur ce qui pourra être mentionné publiquement au nom du comité.

QUE madame Claire Bossé, conseillère municipale, soit nommée à titre de représentante du conseil municipal sur ce comité ;

QUE monsieur Raymond Langevin, directeur général adjoint, soit nommé à titre de responsable de la bibliothèque et de représentant de l'administration municipale sur ce comité ;

2025-146



N° de résolution
ou annotation

2025-147



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

QUE LES membres du comité de développement de la bibliothèque soient les suivants :

- Yolande Dugré
- Chantal Leblanc
- Line Audet
- Francine Jean
- Linda Rouleau

ADOPTÉE

6.8 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉFLEXION SUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES À BERTHIER-SUR-MER

CONSIDÉRANT l'exode régulier de personnes âgées habitant Berthier-sur-Mer vers des municipalités offrant des lieux d'hébergement et correspondant à leurs besoins et leurs intérêts ;

CONSIDÉRANT QUE 81,6 % des personnes sondées lors de la consultation publique de juin 2023 dans le cadre de l'élaboration de la Politique familiale municipale se sont dit d'accord avec une action visant à poursuivre la réflexion sur la construction d'une résidence privée pour personnes âgées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se préoccupe du bien-être de la population âgée berthelaise et qu'il a entériné cette action dans le Plan d'action de ladite Politique familiale municipale, de même que dans celui découlant de sa Politique Municipalité amie des aînés ;

Il est proposé par Claire Bossé, et unanimement résolu :

QUE LE conseil municipal autorise la mise en place du comité de réflexion sur la construction d'une résidence pour personnes âgées à Berthier-sur-Mer ;

QUE LEDIT comité n'a qu'un pouvoir de recommandations auprès du conseil municipal et de l'administration municipale ;

QUE LES membres désignés par le conseil municipal signent une entente de confidentialité et qu'ils s'entendent sur ce qui pourra être mentionné publiquement au nom du comité ;

QUE LES membres du comité sur la réflexion d'une résidence pour personnes âgées soient les suivants :

- Chantal Godin, conseillère municipale
- Michèle Lamonde, conseillère municipale
- Raymond Langevin, directeur général adjoint
- Éric Morneau, inspecteur municipal
- Nathalie Cloutier, citoyenne

ADOPTÉE

6.9 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – FOURNITURE D'UN SERVICE CLÉS EN MAIN DE CONVERSION D'ÉCLAIRAGE DE TERRAINS SPORTIFS POUR LES ANNÉES 2025-2026-2027 et 2028 / ECLA-SPORT-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'un service clés en main visant la conversion de luminaires de terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL pour les années 2025-2026-2027 et 2028 ;



N° de résolution
ou annotation

2025-148



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but la fourniture de services et l'exécution de travaux clés en main ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer, désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des services clés en main visant la conversion d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires pour ses activités à compter du 1er avril 2027 et jusqu'à son échéance, fixée au 19 septembre 2028 ;

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

QUE LA Municipalité de Berthier-sur-Mer confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de services clés en main visant la conversion d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires dans les activités de la Municipalité ;

QUE POUR permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les informations dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;

QUE LA Municipalité de Berthier-sur-Mer confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits selon le processus défini au document d'appel d'offres ;

QUE SI l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Berthier-sur-Mer s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE LA Municipalité de Berthier-sur-Mer reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

6.10 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ACHAT DES T-SHIRTS DU CAMP DE JOUR 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer distribue bon an mal an à chaque enfant inscrit au camp de jour un t-shirt permettant notamment de les identifier lors de sorties extérieures ;

CONSIDÉRANT LA réception de deux soumissions pour la production des t-shirts :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution
ou annotation

2025-149

- MDM Publicité – 982,17 \$ (toutes taxes incluses)
- Publicité P.A. Michaud – 1 436,04 \$ (toutes taxes incluses) ;

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

D'AUTORISER l'achat des t-shirts et le paiement au montant de 982,17 \$ (toutes taxes incluses) à l'entreprise MDM Publicité.

ADOPTÉE

6.11 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL D'ANIMATION POUR LE CAMP DE JOUR 2025

CONSIDÉRANT QUE du matériel d'animation est requis par l'équipe d'animation du camp de jour (jours de pluie, service de garde) ;

2025-150

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

QUE LA municipalité de Berthier-sur-Mer autorise le remboursement des factures jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉE

6.12 AUTORISATION POUR L'ACHAT DE DEUX ÉPIPENS POUR LE CAMP DE JOUR 2025

CONSIDÉRANT l'obligation pour la municipalité de renouveler annuellement l'Épipen jaune pour adulte et l'Épipen vert pour enfant, conservés au Centre des loisirs ;

2025-151

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

QUE LA municipalité de Berthier-sur-Mer autorise l'achat des deux Épipens au montant de 214,54 \$.

ADOPTÉE

6.13 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME APOGÉE POUR LES FEUX D'ARTIFICES DU 24 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a pris sous sa responsabilité l'organisation de la Fête nationale du Québec du 24 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé une entente avec la firme 3983200 Canada inc. (APOGÉE) pour la production d'un feu d'artifice le 24 juin ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la production de cet événement est de 7 500 \$ (toutes taxes incluses) ;

2025-152

Il est proposé par Claire Bossé, et unanimement résolu :

QUE LE conseil municipal de Berthier-sur-Mer autorise le versement d'un acompte de 2 500 \$ à Apogée après l'acceptation de la résolution et d'un montant final de 5 000 \$ par chèque après la tenue le soir de l'événement :

QUE LA directrice générale, Madame Mélissa Gagné, soit autorisée à effectuer le paiement.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2025-153

2025-154

2025-155



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

6.14 AUTORISATION DE DÉPENSES EN LIEN AVEC LES ACTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE – 24 JUIN 2025

CONSIDÉRANT que le coordonnateur aux loisirs a eu le mandat de l'organisation des activités liées à la Fête nationale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû conclure des ententes de services avec divers fournisseurs pour une somme environnante à 6 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE des commandites en argent totalisant un montant de 6 940 \$ et de biens et services pour le déroulement d'activités d'une valeur marchande de 2 300 \$ ont été obtenues jusqu'à maintenant (voir le tableau en annexe et excluant le montant consacré aux feux d'artifice) ;

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

QUE LA municipalité de Berthier-sur-Mer autorise le remboursement des factures jusqu'à concurrence de 6 500 \$ (advenant des dépenses imprévues de dernière minute).

ADOPTÉE

6.15 ENGAGEMENT DE MELISSA FOURNIER, ENTRAINEUR LORS DE LA FÊTE NATIONALE PRÉVUE LE 24 JUIN 2025

CONSIDÉRANT LA programmation d'une activité d'une course et d'une activité sportive lors de la fête nationale du mardi 24 juin 2025.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'engagement de Mélissa Fournier, entraîneur, pour animer la course et l'activité sportive lors de la fête nationale du mardi 24 juin 2025.

Horaire prévu :

- 8 h 30 à 9 h : Inscription sur place et préparation
- 9 h à 10 h : course groupée ± 6 Km
- 10 h 30 à 11 h 30 : animation sportive sur le quai.

Direction de la rue des Peupliers, l'Anse, retour sur Peupliers, Marina, Voiliers, du Capitaine, Forgues, Principale Est et Marina.

Lieu de départ / arrivée : parc fluvial de Berthier-sur-Mer : 101, rue de la Marina, Berthier-sur-Mer (Qc) G0R 1E0.

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

QUE LA municipalité de Berthier-sur-Mer procède à l'engagement de Mélissa Fournier pour l'animation de cette activité, et ce, pour un montant de 450 \$.
ADOPTÉE

6.16 AUTORISATION POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL D'ENTRETIEN POUR LE PÔLE LOISIRS ET LE PARC FLUVIAL

CONSIDÉRANT LA nécessité d'entretenir les lieux publics de la municipalité (parc fluvial, piscine, gymnase, etc.), l'achat de matériel d'entretien est requis ;

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

QUE LA municipalité de Berthier-sur-Mer autorise l'achat de matériel d'entretien auprès de l'entreprise Novaco pour un montant de 304,00 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2025-156

2025-157

2025-158



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

6.17 AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION LEMAY INC. POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a autorisé la construction d'un 6 logements à la hauteur de la route 132 et de la rue Guillemette ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer s'est engagée à fournir les services d'aqueduc et d'égout pour desservir cette unité de 6 logements ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout existant ont été effectués par l'entreprise Construction Lemay Inc. au coût de 14 565,03 \$ (toutes taxes incluses);

Il est proposé par Claire Bossé, et unanimement résolu :

D'AUTORISER LE paiement au montant de 14 565,03 \$ à l'entreprise Construction Lemay.

ADOPTÉE

6.18 AUTORISATION D'ACHAT DE FLEURS POUR LES BACS À FLEURS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la participation de la Municipalité de Berthier-sur-Mer aux Fleurons du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose de bacs à fleurs n'attendant qu'à être embellis ;

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

D'AUTORISER l'achat de fleurs pour un montant de 100 \$ (plus taxes).

ADOPTÉE

7 URBANISME

7.1 PROJET DE RÉNOVATION AU 17, RUE PRINCIPALE EST (BÂTIMENT PIIA)

Demande de rénovation pour le bâtiment principal situé au 17 Rue Principale Est, assujetti au PIIA. Les travaux consistent à remplacer le garde-corps de la galerie avant.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de conservation et de restauration afin de préserver les bâtiments d'intérêt patrimonial ;

CONSIDÉRANT que les matériaux qui seront utilisés pour remplacer seront les mêmes que ceux présentement et qui conservera le même modèle.

Pour ces motifs, le comité **RECOMMANDE** les travaux de rénovation de la galerie avant.

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

D'ACCEPTER le projet de rénovation tel que proposé.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2025-159

2025-160



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

7.2 PROJET DE RÉNOVATION AU 219 BOULEVARD BLAIS EST (BÂTIMENT PIIA)

Demande de rénovation pour le bâtiment principal situé au 219 Boulevard Blais Est, assujéti au PIIA. Les travaux comprennent le remplacement des trois fenêtres de la lucarne nord et des fenêtres du deuxième étage côté est, ainsi que la réparation du mur endommagée par une infiltration d'eau.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de conservation et de restauration afin de préserver les bâtiments d'intérêt patrimonial ;

CONSIDÉRANT que les matériaux qui seront utilisés pour remplacer les fenêtres actuelles conservent le cachet de l'époque tout en étant d'une efficacité actuelle ;

Pour ces motifs, le comité **RECOMMANDE** les travaux de rénovation de fenêtres et du mur extérieur.

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

D'ACCEPTER le projet de rénovation tel que proposé.

ADOPTÉE

7.3 DÉROGATION MINEURE AU 455 BOULEVARD BLAIS EST

La présente demande vise l'obtention d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 265, plus spécifiquement à son Article 11.5.2, concernant la localisation de bâtiments secondaires. Le projet prévoit la construction d'un garage de 8,53 mètres de largeur par 7,32 m de profondeur. Ce garage serait implanté dans la cour avant du bâtiment principal, à environ 48 mètres de la ligne de lot avant. Or, l'Article 11.5.2 du règlement de zonage en vigueur stipule que les garages, abris d'automobile, remises et serres annexés ou isolés doivent être localisés dans les cours latérales et les cours arrière. Cette dérogation est donc nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet tel que proposé.

CONSIDÉRANT la topographie du terrain limite l'implantation du bâtiment en cours arrière.

CONSIDÉRANT que la superficie totale des bâtiments n'excèdera pas la limite de 85 m² de superficie de bâtiment accessoire à la suite de la démolition d'une remise de 4,35 mètres x 1,39 mètres.

Pour ces motifs, le comité **RECOMMANDE** la construction du garage d'une dimension de 8,53 mètres par 7,32 mètres en cours avant du lot 3 687 521.

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation et permettre le projet de construction tel que proposé.

ADOPTÉE

7.4 DÉROGATION MINEURE AU 2 RUE DU CAPITAINE

La présente demande vise l'obtention d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 265, plus spécifiquement à son article 5.1, concernant la localisation de bâtiments principaux. Étant donné que le terrain ci-haut mentionné est un terrain d'angle, il possède 2 marges avant côté rue soit de 7 mètres minimum et de 9 mètres maximum sur 2 façades du lot. La



N° de résolution
ou annotation

2025-161



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

présente demande est que le bâtiment soit localisé à une distance de 12,27 mètres au lieu de 9 mètres (tel que présenté sur le plan projet d'implantation de Étienne Canuel a.g. minute 4607). Rendant ainsi nécessaire la présente demande de dérogation afin de permettre la réalisation de ce projet de construction dans les conditions spécifiées.

CONSIDÉRANT que le bâtiment demeure dans le même alignement des autres constructions sur la rue du Capitaine ;

CONSIDÉRANT qu'il aurait une perte d'espace d'utilisation du terrain si on respecte la réglementation actuelle ;

CONSIDÉRANT que le style architectural s'harmonise avec le secteur ;

Pour ces motifs, le comité **RECOMMANDE** le projet d'implantation de la résidence à une distance de 12,27m tel que montré sur le plan de Étienne Canuel a.g.

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation et permettre le projet de construction tel que proposé.

ADOPTÉE

8 CORRESPONDANCE

9 RAPPORTS DES COMITÉS

Claire Bossé :

Madame Bossé rappelle que l'horaire d'été de la bibliothèque sera bientôt en vigueur et que l'information se retrouve dans le Berthelais. Elle annonce qu'un jeune homme va travailler à la bibliothèque grâce au programme Jeunes en emploi de Desjardins et d'une contribution financière de la municipalité. Une activité intitulée « un café avec un policier » aura lieu le 4 juin au Centre des loisirs.

Kevin Henderson (absent)

Sébastien Dufour :

Monsieur Dufour annonce que la période d'inscriptions est commencée pour les cours de natation. Il souligne que la saison de baseball ainsi que celle de la pétanque est amorcée.

Il précise qu'une activité de course à pied aura lieu lors de la fête nationale et invite la population à s'y inscrire en grand nombre.

Michèle Lamonde :

Madame Lamonde mentionne qu'une visite à la boutique du parc fluvial s'impose, car il y a une très belle variété et de grandes qualités de produits provenant d'artisans locaux.

Chantal Godin :

Madame Godin rappelle qu'une soirée d'information publique sur la sécurité piétonnière a eu lieu le 14 mai dernier et plusieurs des interventions se rapportaient sur l'installation des photo-radars.

Elle annonce qu'une rencontre avec des responsables de la Sûreté du Québec aura lieu prochainement pour en connaître davantage sur les règles régissant



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

de telles installations.

Ginette Rochefort :

Madame Rochefort indique que le réaménagement extérieur du bureau municipal suit son cours et les rocailles existantes seront plantées ailleurs.

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Francine Jean demande s'il est prévu de repeindre la galerie de la boutique et si oui, elle exprime le souhait que cela se fasse avant la fête nationale.

Elle précise que trois personnes passeront prochainement une entrevue pour le poste de commis de service à la clientèle obtenu dans le cadre du programme Services Canada en emploi.

Elle indique qu'une commission de 40 % sera retenue sur la vente d'œuvres des artisans au lieu du 50% demandé l'année dernière.

Madame Chantal Leblanc, qui a agi à titre de brigadière lors d'une course organisée par l'école le 30 mai dernier, demande pourquoi il y a eu peu de publicités effectuées pour annoncer cet événement qui a quelque perturbé la circulation routière durant celui-ci. **Sébastien Dufour** lui répond que l'école a été obligée de trouver un plan B, car l'activité ayant lieu ordinairement à Montmagny ne pouvait s'y tenir.

Monsieur René Beaupré demande s'il est possible d'avoir un lieu de dépôt unique pour disposer de tous les rebuts (matériau de construction, feuilles mortes et pots de peinture). Il lui est mentionné le manque d'espace disponible à Berthier-sur-Mer pour avoir un tel lieu.

11 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19 h 49.

Président : Richard Galibois

Secrétaire d'assemblée : Raymond Langevin